

VILLE DE RIORGES

N° 3_7

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR CHIENS

APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU ROANNAIS ET LA VILLE DE ROANNE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 MAI 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 mai 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Alain ASTIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Véronique MOUILLER
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Isabelle BERTHELOT	Pascale THORAL
Blandine LATHUILIERE	Pierre BARNET
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR CHIENS
APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER
AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU ROANNAIS
ET LA VILLE DE ROANNE**

Valérie MACHON, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

"Il est rappelé que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

La loi du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, codifiée dans le code rural, a réaffirmé les prérogatives des maires en matière d'animaux errants et/ou dangereux en précisant les conditions et moyens de leur prise en charge.

En ce sens, l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que *"chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune"*.

La ville de Riorges ne disposant pas d'une fourrière municipale, avait conclu une convention avec la SPA du Roannais, située au lieu-dit "Les Trois Ponts" sur le territoire de la ville de Roanne, pour répondre aux exigences du code rural et de la pêche maritime et pour satisfaire ses obligations en matière de fourrière municipale animale.

La précédente convention approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 19 mars 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Au regard des conditions et dispositions législatives et réglementaires, la SPA propose une nouvelle convention.

En contrepartie de l'intégralité des missions de gestion de fourrière pour chiens définies par la législation en vigueur et assurées par ses soins (accueil, garde de chiens trouvés errants et/ou dangeureux, abandonnés ou en état de divagation...), la SPA du Roannais se voit obliger d'augmenter ses tarifs de 24 centimes d'euros par habitant en 2019 à 40 centimes d'euros par habitant à partir du 1^{er} janvier 2020.

La ville s'engage à verser à la SPA, une participation annuelle calculée sur la base de 0,40 € par nombre d'habitants de la commune pour les années 2020 et 2021 ; puis à revaloriser celle-ci sur la base de 1 centime d'euro supplémentaire chaque année à compter du 1^{er} janvier 2022, soit 0,41 € pour l'année 2022, 0,42 € pour l'année 2023 et 0,43 € pour l'année 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190523-3_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019

Affichage : 24/05/2019

.../...

.../...

Cette participation sera versée à l'avance, en une seule fois lors du premier trimestre de chaque année civile, sans appel de la SPA.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable expressément par périodes de un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la nouvelle convention à passer avec la SPA du Roannais (SPA) et la ville de Roanne portant sur la gestion de la fourrière intercommunale pour chiens, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;
3. accepte de verser la participation financière annuelle à hauteur de 0,40 € par habitant à compter du 1er janvier 2020 ;
4. accepte également sa revalorisation annuelle d'un centime d'euro supplémentaire chaque année à compter du 1er janvier 2022 ;
5. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 24 mai 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190523-3_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019
Affichage : 24/05/2019